DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 45

Convocation du Conseil municipal :

le 20/06/2023

Publication: le 30/06/2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° D-2023-279

Création d'un centre technique municipal Espaces Verts et Naturels - Modalités d'organisation du concours en vue de la consultation de maîtrise d'œuvre

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

Délibération n° D-2023-279

Direction Patrimoine et Moyens

Création d'un centre technique municipal Espaces Verts et Naturels - Modalités d'organisation du concours en vue de la consultation de maîtrise d'œuvre

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 20 mars dernier, le Conseil municipal a approuvé le programme de création d'un centre technique municipal Espaces Verts et Naturels pour un coût provisoire des travaux fixé à 7 158 000 € HT soit 8 589 600 € TTC.

Conformément à la règlementation en vigueur, les opérations de constructions neuves de bâtiments doivent être confiées à un maître d'œuvre. Les missions qui sont prévues à son marché sont les suivantes :

- Etudes d'esquisses (ESQ) réalisées dans le cadre du concours ;
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS);
- Etudes d'avant-projet définitif (APD);
- Etudes de projet PRO;
- Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT) ;
- Etudes d'exécutions partielles (EXE) et visa (VISA) ;
- Direction de l'Exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Des missions complémentaires relatives à la faisabilité d'approvisionnement énergétique (FAE), au système de management de la qualité environnementale des bâtiments (SME) et à la prise en compte de l'exploitation - maintenance (PCME) sont également prévues.

Modalités du concours

Le concours jusqu'à l'avis du jury se déroulera sur une durée prévisionnelle de 10 mois pour un choix du lauréat pouvant intervenir au premier semestre 2024.

Le nombre de candidats invités à concourir, suite à l'appel à candidature et sélection après avis du jury, est fixé à 3.

Sur proposition du jury, les candidats admis à concourir bénéficieront d'une prime en vertu des dispositions de la réglementation, dont le montant maximum est fixé à 50 000 € TTC par candidat et sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours. Pour ce qui concerne le lauréat, le montant de la prime sera déduit de sa rémunération au titre du marché de maitrise d'œuvre.

Le jury chargé d'analyser les candidatures et les projets est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats au concours.

Les conditions de désignation des membres du jury sont fixées par l'article R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique qui prévoit que les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du jury et qu'un tiers au moins des membres du jury doit posséder les qualifications exigées des candidats.

Le jury sera composé comme suit :

- 1 Président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants correspondant aux membres de la Commission d'appel d'offres ;
- 1/3 de personnes qualifiées présentant les mêmes compétences que le candidat recherché et désigné par arrêté du Maire ;

Pourront être invités aux réunions du jury, avec voix consultative :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- Le Trésorier Principal.

Le Président du jury a la possibilité d'associer des personnalités représentant les acteurs ou partenaires institutionnels concernés par le projet.

A l'issue du déroulement du concours, le(s) lauréat(s) sera (seront) désigné(s) par le Maire après avis motivé du jury, et une négociation sera engagée avant l'attribution finale du marché de maitrise d'œuvre.

Le marché attribué sera soumis pour approbation au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités du concours et le montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'organisation du concours.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Secrétaire de séance Le Président de séance

Lucien-Jean LAHOUSSE Jérôme BALOGE